



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/05/35

Objet : Convention Fête du Port – Balade yoga

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, l'association « Yoga par Nature »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable un espace public sur les quais du port de plaisance de Gallician le samedi 03 juin 2023 à l'occasion de la fête du port de plaisance.

Considérant le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance, le droit d'occupation est accordé aux fins exclusives d'organiser une « Balade yoga ».

Ce droit d'occupation est donc délivré à titre amiable en vertu du point 4 de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association Yoga par Nature, sise 80 rue Saint Sébastien (30600 Gallician) et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sybille TINÉ, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 12h00 pour l'évènement de « la fête du port de plaisance ».

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique. Le parcours de la « Balade yoga » se déroulera autour du site portuaire, sur le réseau de sentiers de balade et de randonnée.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 24 mai 2023.

Le Président,

André BRUNDU

